

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 3997

présenté par

Mme Essayan, M. Balanant, rapporteur thématique M. Duvergé, Mme Deprez-Audebert, M. Millienne, M. Lagleize, M. Lainé, Mme Josso, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Philippe Vigier, M. Berta, M. Blanchet, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi que l'impact lié au transport et à la livraison des produits ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Informers les consommateurs sur l'empreinte carbone des produits est un progrès, mais ce progrès restera très incomplet si les consommateurs ne sont pas, dans le même temps, sensibilisés à l'impact climatique lié aux transports et à la livraison des produits.

Cette information sur le coût carbone du transport vise une responsabilisation de l'ensemble des acteurs et constituera une incitation tant pour les consommateurs que pour les vendeurs à privilégier au maximum le recours aux transports décarbonés dans les chaînes logistiques, conformément aux objectifs de la convention citoyenne pour le climat.